

ACCORD DU 23 MAI 2025

RELATIF A DES MESURES URGENTES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA METALLURGIE DE L'OISE

Entre :

- l'UIMM Picardie
- les organisations syndicales représentatives soussignées, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A travers cet accord, les parties signataires démontrent leur capacité à s'entendre pour s'adapter à leur environnement et au contexte économique exigeant, ainsi que leur capacité à innover sans cesse pour répondre aux besoins des entreprises et des salariés. Elles rappellent leur attachement à un dialogue social vivant et constructif qui met l'entreprise et l'emploi au cœur de leurs préoccupations.

Dans le prolongement du contrat stratégique de la filière automobile 2018-2019, cet accord s'inscrit dans le cadre de l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la Métallurgie, modifié.

L'objectif est de définir conjointement des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en vue d'accompagner les entreprises du secteur de la Métallurgie de l'Oise confrontées à de graves difficultés économiques conjoncturelles, en accordant une attention particulière aux PME de sous-traitance, notamment celles travaillant dans les filières de la mobilité.

A travers ces mesures, les parties signataires s'attachent à :

- Maintenir et développer l'attractivité de la Métallurgie autour des filières mobilités en pleine mutation,
- Défendre l'emploi dans les entreprises de la Métallurgie via la formation professionnelle pour le maintien et le développement des compétences et des qualifications des salariés,
- Permettre aux entreprises industrielles du territoire d'anticiper par la formation professionnelle, la nécessaire adaptation à leurs marchés et leurs évolutions dans un contexte difficile,
- Relever le défi de la transformation numérique et environnementale via la formation professionnelle pour l'acquisition de nouvelles compétences pour le maintien dans l'emploi et de la qualification des salariés,
- Anticiper au mieux les mutations en mettant à profit les périodes de sous-activité pour intégrer les enjeux liés à l'évolution des métiers et se préparer aux nouvelles technologies de l'industrie du futur et de l'e-mobilité,
- Sauvegarder la compétitivité des entreprises concernées, notamment celles intervenant en amont des filières, en créant un cadre favorable leur permettant d'intégrer les nouveaux marchés de l'e-mobilité, mais aussi de diversifier ou renforcer leurs activités vers d'autres secteurs tels que le Ferroviaire, l'Energie au sens large dont le Nucléaire, l'Aéronautique- l'Espace-Défense,

- Soutenir, par la formation professionnelle, l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation des projets de relocalisation d'activités industrielles des entreprises de la Métallurgie du territoire.

Réalisation du diagnostic préalable

Un diagnostic quantitatif et qualitatif portant sur la situation économique et de l'emploi dans la Métallurgie a été réalisé.

Nous nous sommes appuyés sur diverses études :

- Les entreprises en Hauts-de-France - Bilan 2024 et perspectives 2025 – Banque de France – Statistiques – Conjonctures - 14 mars 2025
<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/les-entreprises-en-hauts-de-france-bilan-2024-et-perspectives-2025>
- Tendances régionales - Février 2025 – Banque de France – Enquête de conjoncture de la région Hauts-de-France
<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/tendances-regionales-hauts-de-france-fevrier-2025>
- Panorama emploi, compétences et formation de l'interindustrie en Hauts-de-France – Observatoire Compétences Industries – OPCO2I – Février 2025
https://observatoire-competences-industries.fr/etudes/panorama-emploi-competences-et-formation-de-linterindustrie-en-hauts-de-france/?doing_wp_cron=1743439429.6996641159057617187500
- Conjoncture économique des Hauts-de-France : analyse et perspectives 2025 – CCI Hauts-de-France - 3 mars 2025
<https://hautsdefrance.cci.fr/actualites/>
- Le diagnostic sectoriel Industrie 2022 – CPRDFOP <https://drive.google.com/file/d/1AK5p-gmTmQ9sxZYBiBaJYloZBtOwonv6/view>
- Etude Edec automobile 2022
https://observatoire-competences-industries.fr/etudes/edec-automobile-etude-de-perception-de-la-filiere-automobile/?doing_wp_cron=1743440369.4288549423217773437500
- Observatoire des Territoires – Portrait de territoires – ANCT
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

L'ensemble de ces études font ressortir les principaux éléments suivants :

1. Eléments conjoncturels

Terre industrielle historique, la région Hauts-de-France a été l'un des berceaux de la révolution industrielle et le témoin de l'évolution du secteur métallurgique et mécanique.

Aujourd'hui encore, la concentration d'acteurs industriels est le marqueur de réelles opportunités pour les entreprises internationales qui souhaitent s'y implanter.

Au 31 décembre 2023, la Métallurgie en Hauts-de-France représente :

- 3 659 établissements
- 121 201 salariés employés :
 - 30 % dans le secteur des alliages et produits métalliques
 - 21 % dans le secteur de l'automobile et des cycles

- 19 % dans le secteur de la mécanique
- 12 % dans le secteur de l'électricité, électronique et numérique
- 3 % dans le secteur ferroviaire
- 1.75 % dans le secteur aéronautique et spatial
- 0.25 % dans le secteur naval
- 13 % dans d'autres activités
- 61 % de salariés employés par des PME de moins de 250 salariés

Largement majoritaires, les entreprises de moins de 50 salariés représentent 88 % des entreprises de la Métallurgie en Hauts-de-France.

Les entreprises métallurgiques sont essentiellement positionnées sur des activités de réparation et d'installation de machines et d'équipements (code NAF 33), de fabrication de produits métalliques (code NAF 25) et de fabrication de machines et d'équipements (code NAF 28).

Elles sont présentes sur les marchés de l'automobile, du ferroviaire, de l'aéronautique, de l'agroalimentaire, de la santé/du médical, de la chimie, du nucléaire et de la sidérurgie.

Bilan 2024 de l'Industrie en Région

Activité et résultats en demi-teinte.

Le chiffre d'affaires des entreprises industrielles des Hauts-de-France a connu une croissance très modérée de 1,2 % en 2023 et plus faible encore en 2024 en affichant une légère progression de 0,4 %.

Corrigés de l'effet prix, les chiffres d'affaires diminuent de 0,8 % dans l'industrie (- 2,9 % dans la construction).

Si l'industrie régionale a connu, dans sa globalité, une timide progression de son activité, les différents secteurs ont enregistré des évolutions disparates.

La bonne tenue de l'agroalimentaire et la forte croissance dans l'industrie des transports, par le biais de l'export, ont permis ce discret progrès. La fabrication des matériels de transports a été très dynamique : quelques acteurs majeurs ont consenti d'importants investissements qui ont permis d'accroître fortement leurs exportations.

Le recul le plus marqué a été subi par les secteurs des équipements électriques, électroniques et les autres machines, en particulier, les machines agricoles. La fabrication de machines agricoles a été très fortement pénalisée par la contraction de la demande étrangère.

C'est sur le segment export que la Métallurgie a perdu le plus de ventes.

Baisse homogène et modérée des effectifs globaux, recul très marqué du recours à l'intérim.

Face au recul global des volumes en 2024, les industriels ont fait le choix de réduire leurs effectifs (- 2,8 %). L'emploi de salariés intérimaires a drastiquement chuté (-17,4 %). La fabrication d'autres produits industriels, qui représente plus de la moitié des effectifs de l'industrie manufacturière au niveau régional, a connu la plus forte réduction de nombre d'emplois salariés. Les secteurs des équipements électriques, électroniques et autres machines, dont l'activité s'est également réduite, ont procédé à un ajustement significatif à la baisse de ses effectifs.

Pour rappel, entre 2006 et 2023 la branche Métallurgie a connu une diminution de 40 000 emplois salariés.

Le secteur Automobile et cycles, secteur historique de la branche Métallurgie en Hauts-de-France, a connu la diminution relative de ses effectifs la plus importante : -34 % depuis 2006. Pourtant, en 2023 le secteur représente 25 770 emplois soit le deuxième secteur de la Métallurgie le plus pourvoyeur d'emplois.

Parmi les autres grands secteurs de la Métallurgie ayant connu les plus grandes diminutions d'effectifs sur la période, on retrouve les secteurs de la Mécanique (-28%) et des Alliages et produits métalliques (-30%). Ils concentrent pourtant encore aujourd'hui plus d'emplois que n'importe quelle autre branche industrielle en région.

À l'inverse, des grands secteurs comme l'Aéronautique et spatial et le Ferroviaire connaissent aujourd'hui des augmentations de leurs effectifs : jusqu'à +26% pour l'Aéronautique et spatial. Mais, si la tendance laisse entrevoir une opportunité pour l'avenir, les deux grands secteurs ne représentent que 2% de l'emploi salarié en 2022.

Un recul sensible de l'investissement industriel en 2024.

C'est le secteur de fabrication d'autres produits industriels qui a le plus réduit ses investissements. La Métallurgie a pâti de la frilosité du secteur des produits métalliques. La branche des matériels de transports a gardé son

niveau d'investissements, tirée par sa filière automobile.

Une baisse quasi-générale des investissements d'équipements.

La branche de l'agroalimentaire a réduit ses investissements d'équipements ce qui a entraîné des conséquences négatives pour ses fournisseurs de la Métallurgie. La filière des matériels de transports a freiné ses investissements immobiliers mais reconduit ceux d'équipements. Le secteur des équipements électriques et électroniques a, de même, réduit ses investissements surtout immobiliers.

La Métallurgie dans l'Oise

Au 31 décembre 2023, l'Oise compte :

- **591 établissements** essentiellement dans le secteur des alliages et produits métallique (33 %) et celui de la mécanique (28 %) principalement sous-traitants de l'industrie automobile et aéronautique.
Plus de 88 % des établissements emploient moins de 50 salariés.
- **17 468 salariés :**
 - 50 % d'ouvriers
 - 6 % d'employés
 - 23 % de techniciens et agents de maîtrise
 - 21 % d'ingénieurs et cadresPlus de 49 % des salariés sont âgés de 45 ans et plus.

En 2024, les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) de plus d'un mois ont diminué de 19,3 %.

En 2023, 3 entreprises ont été placées en redressement judiciaire et 14 ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

En 2024, 7 entreprises ont été placées en redressement judiciaire et 16 ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le marché de l'Aéronautique-Espace-Défense :

Le Cluster aéronautique des Hauts-de-France compte plus de 120 entreprises du secteur dont des leaders internationaux tels que Thalès, Dassault, Missile Systems, Airbus Atlantic, SKF ou AD Industries.

Les Hauts-de-France se positionnent en huitième position des régions françaises.

La filière est fortement représentée dans la Somme et l'Oise, deux départements qui concentrent deux tiers des établissements de la construction aéronautique et spatiale dont : Airbus Atlantic à Méaulte, Safran Aerosystems à Compiègne, Safran Electrical & Power à Méru et Safran Seats à Saint-Crépin-Ibouwillers.

Au cœur de la filière, un constructeur emploie à lui seul dans la Somme près de 1 500 salariés et exerce une influence économique au-delà du pôle d'Albert sur les zones d'emploi d'Amiens et du Santerre-Somme. Autour du cœur de la filière qui rassemble 40 % des salariés, gravitent de nombreuses activités sous-traitantes dans le domaine des métaux, de l'électricité et du caoutchouc.

La mondialisation de l'activité aéronautique entraîne des exigences sur les coûts et les délais avec un impact sur l'organisation ; les sous-traitants doivent se positionner en tant qu'interlocuteur unique en s'impliquant depuis la conception jusqu'à la réalisation.

La filière aéronautique en Hauts-de-France est soutenue par 8 centres de R&D ou d'excellence de renommée internationale et 34 sous-traitants d'envergure européenne, dont 2 classés dans le top 5 des meilleurs sous-traitants français.

La filière aéronautique et spatiale regroupe ainsi à la fois les grands constructeurs cités ci-dessus et la chaîne d'approvisionnement, constituée notamment des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services.

L'enquête réalisée par la DREETS en 2020 auprès des entreprises de la filière en Hauts-de-France a mis en évidence qu'au moins la moitié d'entre elles sont des sous-traitants, puisque l'aéronautique représente moins de 25 % de leur chiffre d'affaires global.

Très diversifié, le cluster aéronautique est structuré par les activités d'assemblage, d'usinage et d'outillage. En effet, les entreprises interviennent majoritairement sur des activités de métallurgie et transformation des métaux, d'outillage et réalisation de pièces mécaniques, et de composants et équipements électriques et électroniques.

Une grande partie des entreprises de la filière aéronautique est également présente sur d'autres marchés et notamment sur ceux de l'automobile et du ferroviaire.

Le marché de l'automobile :

La filière automobile en Hauts-de-France représente :

- 7 sites constructeurs,
- 56 000 emplois dont 6 000 dédiés à la R&D,
- 550 fournisseurs et prestataires de service,
- La première région française pour la production de véhicules électriques hybrides.

Depuis maintenant plus de 15 ans, la région Hauts-de-France est reconnue comme le principal pôle de production automobile de France. Sept sites de constructeurs sont présents : quatre sites d'assemblage de véhicules (Renault, Stellantis et Toyota) et trois sites d'assemblage mécanique (moteurs et boîtes de vitesses).

Grâce aux projets de GigaFactories, la région ambitionne de se positionner comme un territoire majeur de la production de batteries pour véhicules électriques en Europe. 10 200 emplois directs seraient créés à horizon 2030.

Si les créations d'emplois liées aux projets de GigaFactories présagent un impact majeur pour l'emploi industriel en région Hauts-de-France, plusieurs facteurs macroéconomiques structurels et conjoncturels viennent nuancer le développement de ces sites sur le territoire :

- La Chine détient aujourd'hui 70% du marché mondial,
- Le ralentissement du marché de l'automobile laisse les producteurs chinois en surproduction entraînant une guerre des prix.

Le marché connaît donc une baisse de la demande mêlée à une baisse des prix alors même que les GigaFactories européennes entrent dans un marché monopolistique.

En conséquence, les volumes de production effectifs sont inférieurs aux investissements annoncés et de nombreux projets sont repoussés voire annulés.

Parallèlement, les GigaFactories nécessitent un temps d'adaptation pour diminuer leurs taux de rebuts. Même si ces taux sont nécessairement hauts au lancement, ils rajoutent des difficultés dans un marché dont la conjoncture est complexe.

Si ces enjeux invitent à relativiser les prévisions de créations d'emplois à court terme, les projections pour la fin de la décennie restent toutefois positives avec un marché européen tourné vers l'électrification du parc automobile.

L'avancée technologique en faveur de l'électromobilité (véhicules électriques et hybrides) et de l'autonomie des véhicules (aides à la conduite – ADAS) donnent de plus en plus d'importance aux fournisseurs de composants électroniques et électriques. L'électronique et le numérique pèsent désormais davantage dans les approvisionnements en valeur de la filière que les fournisseurs traditionnels tels que la plasturgie et le caoutchouc.

L'étude des impacts des mutations de la construction automobile sur l'emploi et les compétences réalisée en 2021 par l'Observatoire de compétences industries nous indique que la filière se recompose progressivement.

Cette étude a mis en exergue les compétences les plus nécessaires, aujourd'hui et à moyen terme, aux industriels. Elles sont liées :

- au développement numérique (logiciels, intelligence artificielle, sécurité informatique ...),
- à l'électrification (électronique de puissance, électronique embarquée, électrochimie, technologies de production),

- à la réduction de l'impact environnemental de la filière (dépollution, filtration, fixation du CO2, économie circulaire).

Le marché du ferroviaire :

La filière ferroviaire en Hauts-de-France représente :

- 40% de l'activité industrielle ferroviaire Française (première région ferroviaire),
- 14 000 professionnels,
- Environ 200 entreprises dont les leaders internationaux Alstom & Bombardier, Siemens, Eurotunnel et un tissu dense de PME (équipementiers, bureaux d'étude, ingénierie...),
- 60% de l'activité ferroviaire régionale est basée sur le Valenciennois.

Tous les segments de la filière ferroviaire sont présents en région : matériel roulant pour voyageurs (voitures pour TER, métro, tramway), matériel roulant pour marchandises (wagons spéciaux), infrastructures, signalisation, bureaux d'études, moyens d'essais, centre de recherche, maintenance (...).

Le marché du machinisme agricole :

Le sud des Hauts-de-France occupe le 3^{ème} rang national pour le secteur des machines agricoles. Il totalise près de 10 % de l'emploi national du secteur et abrite les premiers acteurs industriels du secteur en France dont le leader mondial avec 27 % des parts de marché. Il possède également un solide tissu de R&D à travers l'institut polytechnique UniLaSalle Beauvais et sa chaire dédiée, les universités et écoles UPJV et UTC.

L'investissement, porté par les fonds européen FEDER, la Région et le CETIM, s'élève à plus de 20 millions d'euros.

Après une année 2023 record, le marché français des agroéquipements accuse en 2024 une nette baisse des ventes, estimée autour de -15 % selon syndicat français des acteurs industriels de l'agroéquipement et de l'agroenvironnement (AXEMA).

Facteurs aggravants, les prix des équipements ne suivent pas ceux des matières premières qui ont augmenté de 26 % en seulement 3 ans.

Si l'on peut s'étonner de voir dans certaines régions des parcs de matériel plutôt bien garnis au 1^{er} semestre 2024, il faut rappeler que les véhicules ont pour la plupart été commandés en 2023. Le décalage entre la commande et l'immatriculation s'est fortement allongé en 2022. En corrélation, les facturations par les constructeurs ont progressé de 30 % au premier trimestre 2023, de 22 % au deuxième trimestre, de 3 % au troisième trimestre, avant de passer en négatif au quatrième trimestre.

Selon l'AXEMA, les prises de commandes suivront cette tendance, vraisemblablement jusqu'en 2025, qui devrait s'établir à -5 %.

Les facteurs externes qui impactent les établissements de la Métallurgie (par ordre décroissant)

Les établissements de la Métallurgie en Hauts-de-France sont concernés par plusieurs facteurs externes impactant leur activité :

- Le contexte économique :
L'économie française fait face à un ralentissement de la croissance notamment marqué par une inflation persistante et une hausse des taux d'intérêt qui poussent les entreprises à freiner leurs investissements.
- Le contexte sociétal :
L'évolution des besoins et la disponibilité de la main-d'œuvre impacte directement l'activité et la compétitivité des entreprises. De même, les nouvelles attentes des consommateurs obligent les entreprises à adapter leurs produits / services pour répondre aux nouveaux modes de consommation.
- Le contexte géopolitique :
Les récentes crises internationales en Europe et au Moyen-Orient, ainsi que les changements politiques de derniers mois comme l'élection présidentielle américaine questionnent l'approvisionnement des entreprises et l'accès à certains marchés.

- Le contexte environnemental :
En plus des changements des modes de consommation, les industries doivent anticiper des contraintes environnementales et climatiques liées à leur activité (sécheresses, inondations...). Cela implique la sécurisation des sites de production et les circuits d'approvisionnement, mais aussi des changements dans le process de production pour décarboner l'activité et réduire la consommation.
- Les relations avec les grands donneurs d'ordre :
30 % des établissements industriels en Hauts-de-France sont mono-marché et restent très dépendants d'un nombre réduit de clients.
- Le contexte légal et politique :
Les récentes évolutions du contexte politique français questionnent la stabilité de l'activité des entreprises qui sont également soumises aux enjeux réglementaires liés au respect des normes (CSRD).

Le contexte technologique et la sécurité informatique des données ainsi que la concurrence nationale et internationale impactent également l'activité des établissements de la Métallurgie en Hauts-de-France.

Les priorités stratégiques des établissements de la Métallurgie en Hauts-de-France

Six enjeux auront un impact sur l'évolution des activités des établissements à 3 ans :

- L'accroissement de la performance de l'outil de production,
- La diversification d'activités vers de nouveaux marchés clients,
- L'amélioration de l'impact environnemental du process de production,
- La conception et l'élaboration de produits plus respectueux de l'environnement,
- L'innovation pour produire de nouveaux produits et services,
- La digitalisation et la numérisation des process.

Les enjeux liés à la transition écologique de l'industrie :

Les entreprises des Hauts-de-France interrogées soulignent l'importance des enjeux de transition écologique dans leur développement économique. Parmi ces enjeux, deux sont perçus comme des priorités stratégiques fortes :

1. L'amélioration de l'impact environnemental et énergétique du process de production.
De manière concomitante aux enjeux liés à la conception des produits, les entreprises souhaitent optimiser l'efficacité énergétique et minimiser les émissions et les déchets. Qu'il s'agisse de motivations économiques ou environnementales, les entreprises doivent aujourd'hui allier performance économique et responsabilité environnementale.
2. La conception et élaboration de produits plus respectueux de l'environnement.
Les attentes croissantes et nouvelles des consommateurs notamment concernant les impératifs environnementaux et écologiques se traduisent également par des produits plus respectueux de l'environnement. Au-delà de la limitation de l'impact du process (et qui va de pair avec des produits plus respectueux de l'environnement), il s'agit également de trouver des produits alternatifs à certains besoins.

Les enjeux liés à la consolidation de l'existant par la modernisation des outils de production :

Pour faire face aux évolutions des marchés, les entreprises doivent être en capacité d'assurer l'efficacité de leurs outils de production internes. Pour une majorité des entreprises la modernisation de ces outils est une priorité et deux enjeux traduisent cette volonté de consolider l'existant :

1. L'accroissement de la performance de l'outil de production.
L'optimisation des équipements existants offre aux entreprises un levier de développement interne sur lequel il est essentiel de s'appuyer. L'intégration à une activité existante de nouvelles technologies permet notamment d'accroître l'efficacité opérationnelle, de réduire les coûts et d'améliorer la qualité globale des produits.
La création de valeur ajoutée passe notamment par cette stratégie essentielle pour rester compétitif dans un marché globalisé, où la capacité à produire de manière plus rapide et plus flexible devient un

avantage compétitif. C'est la priorité stratégique qui concerne le plus d'entreprises sur le territoire.

2. La digitalisation et la numérisation des process.

Face à des enjeux de traçabilité, de réactivité de la production et d'amélioration continue du process, la digitalisation et la numérisation est aujourd'hui essentielle. Également liée à l'accroissement de la performance, cette priorité stratégique s'appuie sur de nouveaux outils (tels que l'IoT) et vise l'automatisation du processus (optimisation, efficience anticipation des besoins). Plus encore, la digitalisation/numérisation est synonyme d'opportunité pour de nombreux marchés. Si les entreprises ne sont pas encore à l'heure d'implanter totalement l'IA dans leur activité, la digitalisation apparaît comme un premier pas vers cette innovation.

Les enjeux liés à la préparation de l'avenir par la diversification, l'innovation et l'approvisionnement :

Dernière grande typologie d'enjeux perçus comme une priorité stratégique par les entreprises, la préparation de l'avenir induit une capacité d'adaptation forte à la fois pour se diversifier mais également pour innover. Deux enjeux sont des priorités stratégiques fortes :

1. La diversification des activités vers de nouveaux marchés.

La dépendance d'une activité à un marché client donné peut avoir des conséquences lourdes sur les entreprises (comme le démontre la crise actuelle du marché des voitures neuves). En élargissant leur portefeuille d'activités, les entreprises cherchent à réduire cette dépendance à un seul secteur ou marché (pour rappel, 30% des entreprises industrielles en Hauts-de-France sont mono-marché). Cette stratégie permet non seulement de mieux diluer les risques, mais peut s'avérer être source d'opportunités de croissance. Le positionnement sur des segments émergents permet aux entreprises de renforcer leur résilience face aux fluctuations économiques et d'assurer des sources de revenus plus stables.

2. L'innovation pour proposer de nouveaux produits et services.

L'avantage concurrentiel que représente une innovation vise à se démarquer sur un marché concurrentiel. Qu'il s'agisse de répondre aux besoins changeants des consommateurs, d'anticiper des tendances futures ou de révolutionner un produit ou un service, les investissements agissent comme un moteur de croissance.

L'innovation apparaît donc ici comme nécessaire et obligatoire pour les entreprises qui souhaitent se diversifier, afin de garantir une meilleure valeur ajoutée sans recourir nécessairement à des économies d'échelle.

2. Evolution des métiers

L'étude prospective sur les grands défis et activités critiques de la Métallurgie réalisée en 2021 par l'Observatoire de compétences industries dresse un bilan des enjeux en termes de compétences pour la Branche :

- Les savoir-faire métallurgiques traditionnels
- Les activités électroniques
- Les innovations d'accélération de la transition écologique
- La cybersécurité
- La maîtrise et l'exploitation de la donnée numérique
- Les capacités facilitant le renouvellement de la création de valeur
- Les capacités conditionnant l'accès aux marchés, notamment capacités facilitant le renouvellement de la création de valeur

La problématique environnementale est très prégnante et se décline sous différents aspects avec des compétences spécifiques :

- Le numérique : data, intelligence artificielle, sécurité, développement...
- Le produit : électrochimie, électricité, électronique de puissance...
- La conduite du changement : management transversal, prise en compte de l'environnement (recyclage du produit de la conception jusqu'au recyclage en lui-même)

Alors qu'en même temps, des tensions se font de plus en plus prégnantes sur certains métiers : soudeurs, chaudronniers, dresseurs, peintres, techniciens de maintenance, contrôleurs qualité, ingénieurs(...) avec un risque de perte de compétences spécifiques (soudeurs, fraiseurs...).

Article 1 – Champ d’application

Le présent accord est applicable aux entreprises et aux établissements relevant de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022 modifiée, situés dans le champ géographique de compétence de la CPTN (Commission Paritaire Territoriale de Négociation) figurant à l’annexe 8.1 sous l’intitulé « CPTN de l’Oise », et dont l’activité, ou une partie seulement de l’activité, s’inscrit :

- dans les filières de la mobilité (notamment l’industrie automobile, ferroviaire ou Aéronautique-Espace-Défense),
- dans les enjeux d’anticipation des mutations et adaptations importantes dues aux transitions énergétiques, technologiques et environnementales,
- dans la filière de l’énergie dont l’industrie nucléaire,
- dans la filière des biens d’équipements intégrant notamment les marchés de la construction.

Le présent accord s’applique aux salariés, cadres et non cadres, des entreprises et établissements visés ci-dessus quelle que soit sa taille. Les PMI et sous-traitants sont visés en priorité.

Article 2 - Mesures urgentes en faveur de l’emploi

1. Actions de formation professionnelle

Les actions de formation professionnelle continue mises en œuvre dans le cadre du présent accord doivent être des formations permettant l’évolution et le maintien dans l’emploi ou le changement d’emploi.

Une attention particulière sera portée aux projets à destination des ouvriers et techniciens et aux métiers en tension, émergeant ou en déclin mais tout salarié a vocation à pouvoir bénéficier du dispositif.

Les actions de formations éligibles concerneront en priorité les formations techniques mais sans exclure les formations tertiaires.

Le dispositif doit permettre le financement d’actions de formation s’ajoutant au Plan de développement des compétences de l’entreprise et n’a pas vocation à financer les obligations de l’entreprise, notamment l’obligation de reclassement interne dans le cadre des PSE.

Les actions de formation financées doivent viser une certification : Bloc de compétences, CQP, CCP, titre ou diplôme ; ce principe n’exclut pas la possibilité de financer une action de formation spécifique pour laquelle aucune certification n’existe.

Les entreprises qui décideraient de former leurs salariés pourront bénéficier des dispositifs de financement suivants :

– Financements spécifiques prévus par le présent accord

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent accord bénéficient d’un financement spécifique selon les conditions prévues par l’article 88 de l’accord national du 8 novembre 2019 relatif à l’emploi, à l’apprentissage et à la formation professionnelle dans la Métallurgie.

La prise en charge des actions se fera dans la limite du budget arrêté par le conseil d’Administration d’OPCO 2i, et selon les conditions de prise en charge définies par le Conseil d’administration de l’OPCO 2i, sur recommandation de la CPNEFP restreinte de la Métallurgie.

Les financements spécifiques prévus par le présent accord pourront s'articuler, le cas échéant, avec les autres sources de financement de l'OPCO 21.

– Financements de droit commun

Il est rappelé qu'en dehors des financements spécifiques décrits ci-avant, les entreprises peuvent solliciter la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques et/ou des salaires afférents aux actions de formation mises en œuvre au profit de leurs salariés, en mobilisant les dispositifs de financement de droit commun que sont : le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de cinquante salariés, le dispositif de reconversion ou de promotion par l'apprentissage dans les conditions définies par la Branche ,etc...

2. GEPP

Il est fortement recommandé aux entreprises de disposer d'une GEPP par la négociation d'entreprise ou a minima après consultation du CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés. De même, si le CSE est constitué dans une entreprise de moins de 50 salariés, il devra être informé du recours au dispositif « Mesures urgentes ».

Article 3 – Durée de l'accord

Conformément à l'article L. 2222-4 du code du travail, le présent accord est conclu pour une durée déterminée de deux ans à compter de son entrée en vigueur. Il entre en vigueur à partir du jour qui suit son dépôt, conformément à l'article L. 2261-1 du code du travail.

Article 4 – Rendez-vous des parties et suivi de l'accord

Le suivi de cet accord est confié à la CPREFP et un point d'avancement devra y être abordé. La CPREFP devra être informée, deux fois par an, de la mise en œuvre de cet accord sur la base des indicateurs de suivi qui lui appartient de définir.

Les partenaires sociaux seront informés, a minima une fois par an, de la mise en œuvre de cet accord sur la base des éléments de suivi transmis par la CPREFP et dans le cadre d'échanges plus généraux sur l'emploi et la formation relevant du champ territorial de cet accord.

Article 5 – Révision de l'accord

Le présent accord peut être révisé, à tout moment pendant sa période d'application, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs habilitées à engager la procédure de révision sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail.

La procédure de révision est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque organisation habilitée à négocier l'avenant de révision. A la demande d'engagement de la procédure de révision sont jointes les modifications que son auteur souhaite voir apportées au présent accord.

L'invitation à négocier l'avenant de révision est adressée par l'UIMM Picardie aux organisations syndicales représentatives dans le mois courant à compter de la notification la plus tardive des demandes d'engagement de la procédure de révision.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent aux conditions posées par l'article L. 2232-6 du code du travail.

Article 6 – Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visés à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Article 7 – Publicité de l'accord

Les parties signataires s'engagent à promouvoir par tous moyens les dispositions du présent accord auprès des entreprises concernées et de leurs salariés

1. Notification

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du code du travail.

2. Publicité

Le présent accord est, en application de l'article L. 2231-6 du code du travail, déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Beauvais.

Il fait l'objet d'une demande d'extension dans les conditions prévues par l'article L. 2261-15 du code du travail.

Le présent accord sera mis à la disposition des entreprises, des instances représentatives du personnel des salariés, sur le site de l'UIMM (www.uimm.fr) dans les conditions définies par l'article 48 de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022 sur l'information et la communication dans la Métallurgie modifiée.

Fait à Fitz James, le 23 mai 2025

Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Picardie

Pour la C.F.D.T.

A signé

Pour la C.G.T

Pour la C.F.E./C.G.C.

A signé

Pour la Fédération Confédérée de
la Métallurgie

A signé